



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reseaux cables

Question écrite n° 12674

Texte de la question

M Bernard Schreiner (Yvelines) attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, sur le probleme pose par la decision du Conseil superieur de l'audiovisuel d'obliger les reseaux cables de « distribuer les signaux recus par le systeme francais de radiodiffusion par satellite chez les abonnes, conformement aux specifications du systeme D 2 Mac Paquet ». Il lui signale qu'aucun reseau cable n'est pour l'instant techniquement capable de passer le signal D 2 Mac Paquet, et que le parc de televiseurs compatibles avec cette norme n'existe pas. Or, les travaux de transcodage Secam/D 2 Mac Paquet necessiteront un delai de douze a dix-huit mois et il n'est pas certain que les reseaux cables installes integralement par le prive soient dans la possibilite de transmettre la norme voulue par le CSA Il lui demande, pour l'avenir en particulier de la Sept, si les pouvoirs publics, dans une periode transitoire, ne peuvent pas faire le necessaire pour que la Sept puisse etre accessible aux abonnes du cable en Secam (sinon par qui cette chaine sera-t-elle visible ?) et dans des conditions financieres acceptables pour les reseaux cables. Il y va de l'avenir de la Sept et aussi, a un moindre degre, des reseaux cables.

Texte de la réponse

Reponse. - La decision no 89-33 du 5 avril 1989 du Conseil superieur de l'audiovisuel precise que les reseaux cables « doivent permettre la distribution des signaux recus du systeme francais de radiodiffusion par satellite chez les abonnes conformement aux specifications du systeme D 2/MAC/Paquet ». Elle n'en precise pas les modalites. D'ores et deja certains reseaux cables sont en mesure de transmettre les signaux aux normes D 2 MAC/Paquet. Ce sont les reseaux utilisant la technologie bifilaire ou celle du cable coaxial. Il faut rappeler que la norme D 2 MAC/Paquet a ete concue pour etre compatible avec les reseaux cables. En ce qui concerne les reseaux utilisant la technologie de la fibre optique et qui sont sous la responsabilite technique de France Telecom certaines adaptations sont necessaires, mais il n'existe aucun probleme de principe, comme l'a rappele M Paul Quiles, ministre des postes, des telecommunications et de l'espace au cours du salon Mediaville 1989. L'adaptation de ces reseaux sera realisee selon un calendrier en coherence avec la mise a disposition du public des decodeurs desemrouilleurs necessaires a la reception des chaines cryptees de TDF 1. Dans la periode transitoire, les pouvoirs publics et le CSA, soucieux de l'avenir de la Sept, ont admis en parfaite collaboration la possibilite de transmettre ce programme de television dans la norme Secam. C'est ainsi que le CSA a autorise la modification d'un certain nombre de plans de service de reseaux cables afin d'y introduire la distribution des programmes de la Sept. En particulier, sur le reseau cable parisien ces programmes sont disponibles depuis le 30 juin 1989.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12674

Rubrique : Television

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2095